syndicat-fo@ch-valenciennes.fr
Tél : 43346 Fax : 43116
Site Internet : fochv.fr

OU PAS ?

La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) n'a, pour l'instant, pas été reconduite pour 2017 (c'est à dire pour la période comprise entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2016).

Il convient de préciser que pour l'année 2016 la reconduction de la GIPA n'avait été effectuée qu'en juin 2016 par la publication d'un décret modificateur.

Les versements, pour les agents concernés, avaient été exécutés sur la fiche de paie du mois de septembre.

Pour déterminer le montant de la GIPA, il y a lieu de comparer le traitement indiciaire brut perçu au cours de la période de référence avec celui de l'évolution des prix à la consommation (hors tabac).

Ainsi, un agent dont l'évolution du traitement indiciaire brut ne couvre pas ou qu'en partie l'augmentation des prix à la consommation peut percevoir la GIPA au titre de la période de référence.

Pour un certain nombre d'entre nous, les augmentations récentes du point d'indice même microscopiques conjuguées à la mise en place des mesures liées au PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) avec le transfert « Primes-Points » et à une inflation réduite auront pour conséquence, même si la GIPA est reconduite pour les années à venir, de voir le montant de celle-ci diminuer ou son versement disparaitre.

Cette opération de transfert « Primes/Points » vient gonfler artificiellement la valeur indiciaire servant de base pour le calcul de la GIPA car les points transférés sont retirés du net à payer. Sur la période concernée (déc. 2012-déc.2016), seuls les agents de la catégorie A et B sont concernés (transfert « Primes-Points » effectué en 2016).

En 2018, si la GIPA est reconduite, tous les agents seront concernés (catégorie A, B et C) et seront doublement pénalisés de par le transfert « Primes-Points » et de par le reclassement effectué en 2017.

Rappelons aussi que le point d'indice est d'ores et déjà gelé pour l'année 2018.

Il n'en reste pas moins que la GIPA reste le seul élément de compensation de la stagnation des traitements sur longue période (agent ayant atteint depuis 4 ans l'indice le plus élevé de son corps ou l'indice le plus élevé du premier grade ou d'un grade intermédiaire de son corps).

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous lorsque nous disposerons de nouvelles informations.

L'INFO OÙ IL FAUT, QUAND IL LE FAUT AVEC FO !